

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° ge/ps-07

Service consulté

**Représentation du Conseil Général au Comité Régional
pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est demandé de désigner 1 titulaire et 1 suppléant, pour représenter le Conseil Général du Haut-Rhin au sein du Comité Régional pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, relative à l'égalité des chances (art.39) a créé l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (l'ACSE) qui se substitue alors au FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations).

L'article L. 121-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, définit les missions de l'agence, établissement public national à caractère administratif, qui contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

L'agence met en oeuvre, d'une part, sur le territoire national, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France. Elle concourt à la lutte contre les discriminations et contribue également à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en oeuvre du Service Civil Volontaire.

L'agence participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans le cadre de ces actions, elle promeut l'accessibilité au savoir et à la culture. En outre, dans ses interventions, l'agence prend en compte les spécificités des « départements d'outre-mer ».

- L'intégration et la lutte contre les discriminations

L'ACSE reprend les missions d'intégration et de lutte contre les discriminations de l'établissement public FASILD ainsi que les programmes d'intervention dans les quartiers de la politique de la ville. Elle est chargée, en outre, de la lutte contre l'illettrisme et de la mise en oeuvre du service civil volontaire.

- **La politique de la ville**

Dans un contexte profondément modifié, notamment par la décentralisation, la politique de la ville repose désormais sur trois solides piliers : l'action interministérielle, l'action partenariale et des moyens d'intervention spécifiques.

- **Le Service Civil Volontaire**

L'objectif est d'élargir l'offre qui existe actuellement (programme défense deuxième chance, cadets de la République, volontariat associatif, volontariat de solidarité internationale, etc.) de manière à pouvoir proposer, à terme, à 50 000 jeunes volontaires une mission de service civil. L'agence aura à agréer les offres proposées par des organismes très divers (structures publiques, associations, etc.) et accordera des aides aux organismes retenus.

- **La lutte contre l'illettrisme**

L'illettrisme concerne aujourd'hui 9 % de la population. L'action publique en la matière est éclatée entre différents structures et programmes : l'agence devra contribuer à mieux structurer les interventions, les programmes régionaux de lutte contre l'illettrisme et les missions des Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

Le Décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 définit l'organisation administrative de l'Agence.

L'article R 121-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier, prévoit la création, dans chaque région, d'un Comité Régional pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances de l'ACSÉ, placé sous la présidence du Préfet de Région et dont le Secrétariat est assuré par le Directeur Régional de l'ACSÉ.

Chaque Comité Régional est composé pour moitié de représentants de l'Etat et de ses établissements publics, dont tous les préfets de département, et pour moitié des représentants des collectivités territoriales, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, des organismes de sécurité sociale ou mutualistes, de personnalités qualifiées. Les membres du Comité Régional et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Un arrêté du Préfet de Région détermine la composition paritaire du comité.

Ce comité se substitue à la Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (CRILD) au sein de laquelle Messieurs Pierre FREYBURGER (Titulaire) et Francis DEMUTH (Suppléant) représentaient le Conseil Général du Haut-Rhin, ayant été désignés par l'Assemblée Départementale.

Il convient d'ajouter que cette nouvelle instance s'est vue attribuer des compétences stratégiques :

En matière d'orientations, dans la mesure où le Comité Régional :

- adopte le programme régional de l'Agence,
- délibère sur la programmation des crédits gérés par le directeur régional,
- est informé de la répartition des dotations financières entre les départements et la région et des conditions d'exécution des conventions pluriannuelles souscrites par l'agence,

En matière de coordination, dans la mesure où le Comité Régional veille:

- à la coordination des travaux de l'Agence avec l'action des services de l'Etat,
- à l'optimisation des crédits dans les domaines d'intervention communs.

Conformément aux dispositions de l'article R 121-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Préfet de la Région Alsace a arrêté la composition de ce nouveau Comité Régional, par un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2006. Un exemplaire de cet arrêté est joint en annexe à ce rapport.

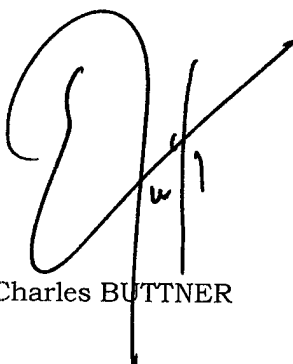
Le Conseil Général du Haut-Rhin fait partie des 6 représentants des collectivités territoriales, prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Afin de lui permettre de réunir, dans des délais proches, le Comité Régional pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, il conviendrait de communiquer à M. le Préfet de la Région Alsace les noms du Conseiller Général titulaire, et de son suppléant, désignés par l'Assemblée Départementale pour représenter le Conseil Général du Haut-Rhin au sein de ce nouveau comité.

Je vous propose de désigner :

- M. Pierre FREYBURGER, Conseiller Général, en tant que titulaire,
- M. le Dr Jean-Louis LORRAIN, Conseiller Général, en tant que suppléant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER